

RAPPORT DU COMITÉ DES RÉOLUTIONS SUR LES STATUTS ET DE LA STRUCTURE

Le Comité des Statuts et de la structure s'est réuni pour examiner les résolutions CS-01 à CS-13 et présente le rapport suivant :

1. **Résolution CS-01** : *Le Comité recommande l'adoption de la résolution modifiée suivante :*

L'article 20 des Statuts doit être modifié par l'ajout du nouveau paragraphe 3 (m) comme suit :

« trois postes de vice-présidence représentant les conseils du travail, comblés par des personnes élues au caucus des conseils du travail le dimanche avant l'assemblée générale, une personne de l'Ouest du Canada, une personne de la région de l'Atlantique et une personne de l'Ontario, dont au moins un poste sera comblé par une femme; ~~et une~~ ~~personne choisie par la FTQ pour représenter le Québec.~~ »

2. **Résolution CS-03** : *Le Comité recommande l'adoption de la résolution.*
3. **Résolution CS-04** : *Le Comité recommande l'adoption de la résolution.*

Le paragraphe 14 de l'article 14 des Statuts doit être modifié comme suit :

a. « Les dirigeants et les dirigeantes doivent travailler à temps plein dans l'intérêt du Congrès. »

b. « Le salaire de la présidence est fixé à **178 800 \$** ~~152 000 \$~~ à compter du **1^{er} juin 2017** ~~1^{er} juin 2011~~. »¹

c. « Le salaire de la présidence sera majoré en fonction de l'augmentation sur les 12 mois précédents de l'indice canadien des prix à la consommation le **1^{er} janvier 2018** ~~2012~~ et le **1^{er} janvier 2013**, puis le 1^{er} janvier de chaque année par la suite. »

~~d. Le salaire de la présidence augmentera de 3 000 \$ le 1^{er} juin 2013.~~

e. **d.** Le salaire du secrétariat-trésorerie est fixé à 90 % du salaire de la présidence.

¹ À partir du 1^{er} juin 2016, le salaire de la présidence était 170 691,34 \$.



f. **e.** Le salaire des vice-présidences exécutives est fixé à 85 % du salaire de la présidence.

f. Le Comité spécial des finances du CTC examine la question de la rémunération des dirigeants et dirigeantes du CTC à temps plein tous les trois ans avant l'assemblée générale et fait rapport au Comité exécutif qui déterminera si une résolution doit être présentée à l'assemblée générale.

4. **Résolution CS-05** : *Le Comité recommande l'adoption de la résolution.*
5. **Résolution CS-06** : *Le Comité recommande l'adoption de la résolution modifiée suivante :*

Le paragraphe 5 de l'article 2 des Statuts doit être modifié comme suit :

« revendiquer des lois qui protègent les droits des travailleurs et travailleuses – dont le droit à la négociation collective et le droit de grève – et qui protègent la sécurité et le bien-être de **tous** ~~toutes~~ ~~les~~ ~~personnes~~ ~~vivant~~ ~~au~~ ~~Canada~~; »

6. **Résolution CS-09** : *Le Comité recommande l'adoption de la résolution.*
7. **Résolution CS-02** : *Le Comité recommande le rejet de la résolution.*
8. **Résolution CS-07** : *Le Comité recommande le rejet de la résolution.*
9. **Résolution CS-08** : *Le Comité recommande le rejet de la résolution.*
10. **Résolution CS-10** : *Le Comité recommande le rejet de la résolution.*
11. **Résolution CS-11** : *Le Comité recommande le rejet de la résolution.*
12. **Résolution CS-12** : *Le Comité recommande le rejet de la résolution.*
13. **Résolution CS-13** : *Le Comité recommande le rejet de la résolution.*

Le tout respectueusement soumis au nom du Comité :

Sharleen Stewart, UIES,
coprésidente
Larry Brown, SNEGSP, coprésident
David Black, SEPB
Jessica Burnie, FEESO
Dave Chartrand, AIM&TA
Peter Denley, STTP
Paul Elliott, FEESO
Ann Hawkins, AECAO
Mark Hennessy, TUAC
Larry Hubich, FTS
Bob Jackson, AFPC
François Laporte, Teamsters
Fred Leblanc, AIP

Justin Lemphers, FTY
Joseph Maloney, FIC
David Mastin, FEEQ
Kelly Moist, SCFP
Kiavash Najafi, IPFPC
Mark Olsen, UIJAN
Damian Petti, Aiest
Mark Rowlinson, Métallos
Jolanta Scott-Parker, FCSII
Stephanie Smith, SNEGSP
Paul Thorp, SUT
Scott Travers, FIIT
Deb Tveit, Unifor

nm/sep225

